



Comité Technique Local du 2 juin 2014 Compte rendu.

A la suite des déclarations liminaires des organisations syndicales, le Président a voulu apporté des « précisions » quant aux emplois vacants constatés au niveau des catégories B et C (plus de 2000 emplois à l'échelle de la DGFIP) .

Il a indiqué qu'il reconnaissait un déficit dans le département sur la catégorie B mais que les "arbitrages" ne pouvaient pas encore être faits pour définir les priorités vu que les mouvements A, B et C n'en étaient qu'à l'état de projet.

Pour résumer : RIEN.

L'ordre du jour du CTL était le suivant :

- ① Rationalisation des dépenses d'affranchissement.
- ② Bilan budgétaire 2013 et programmation 2014
- ③ Modification des contrats des veilleurs de nuit
- ④ Questions diverses.

La CGT avait demandé l'examen des questions suivantes :

- ♦ Prime d'accueil : recensement par postes et services , répartition par grade et quotité perçue par les bénéficiaires (par rapport au montant de 400 euros brut affiché par la DGFIP).
- ♦ Précisions sur les projets de restructuration du réseau annoncé en préalable au CTL du 13.05.2014, à savoir le rapprochement SIP/CDIF (note DGFIP du 24 mars 2014), le rapprochement SPF/Enregistrement, la création d'un pôle départemental fiscalité immobilière.
- ♦ Situation des secteurs d'assiette du SIP de Tarbes,
- ♦ Situation du réseau en termes d'emplois vacants au vue des projets de mouvement de mutation C, B et A.
- ♦ Situation des trésoreries de proximité en milieu rural,
- ♦ Conditions de mise en place d'un groupe de travail sur l'accueil téléphonique,
- ♦ Conditions de remplacement d'un agent "Berkani" au restaurant administratif du Centre des Finances de Tarbes,
- ♦ Réglementation et traitement local des dossiers de demande de cure thermale en 2013/2014.

① Mesures de rationalisation des dépenses d'affranchissement (pour avis en 2^{ème} convocation suite au vote défavorable du 13 mai 2014) :

La direction a représenté son projet (dont les détails sont donnés dans le document de travail consultable sur le site CGT FP 65 : limitation des envois recommandés, réduction des contrats avec la poste de collecte et de remise du courrier sur Tarbes Lourdes et Lannemezan, regroupement de l'affranchissement du SIP/SIE et de la trésorerie de Lannemezan) qui doit théoriquement permettre de

réaliser une économie annuelle de 22 000 € au total.

Compte tenu du fait que ce premier train de mesures découlait des conclusions d'un audit réalisé en 2013 sur la question de l'affranchissement au niveau du département, la CGT a demandé à ce que cet audit soit porté à la connaissance des représentants des personnels en CTL afin que ceux ci puissent disposer de la vision globale dont a bénéficié la direction.

Il a été répondu que l'audit en question abordait également l'organisation de l'affranchissement par services et qu'à ce titre des "critiques" avaient pu

être apportées sur telle ou telle organisation ce qui empêchait la diffusion de ce document.

Compte tenu du classement secret défense du dit document la CGT a alors demandé à ce que la direction mette à disposition des élu(e)s une synthèse de celui-ci, de manière à ce que l'on puisse considérer la question dans sa globalité (le poste budgétaire d'affranchissement en 2013 a représenté 449 660 € soit 25 % du budget global).

La direction n'a pas apporté de réponse claire à cette demande, c'est pourquoi nous la saisisons par écrit.

En tout état de cause, si la diffusion d'une version synthétique de ce document était à nouveau refusée, cela donnerait une idée de la conception de la transparence et du dialogue social de la Direction.

Dans ces conditions, la CGT et Solidaires ont maintenu leur vote négatif sur le projet présenté.

② Bilan d'exécution budgétaire 2013 et programmation budgétaire 2014 (pour information) :

Pour accéder aux documents budgétaires 2013/2014 , cliquez sur le lien suivant : http://www.financespubliques.cgt.fr/65/IMG/pdf/bilan_budget_2013_budget_previsioennel_2014.pdf

La déferlante austéritaire étant maintenue et même accentuée, le budget de fonctionnement est en retrait pour la cinquième année consécutive à hauteur de 7 %.

Les efforts d'économie portent notamment sur le poste affranchissement (- 55 000 € soit - 12,25 %) , le nettoyage (- 18 134 €, soit - 16 %) .

Sur le nettoyage, les économies résultent du changement de prestataire opéré en début d'année à la suite de la passation d'un marché régional.

Cette question a fait débat puisque le constat qui est fait dans les services (au niveau du centre des finances de Tarbes notamment : manque de produits d'entretien, manque de papier hygiénique, toilettes plus que limite) est celui de la dégradation de la qualité de la prestation sans que bien entendu le travail des salariées y soit pour quelque chose.

Ces salariées très mal payés font ce qu'elles peuvent avec les moyens qui leur sont donnés par le prestataire (que ce soit en temps ou en moyens matériels).

Des prix tirés à la baisse se traduisent à l'évidence par une dégradation du service. La question est de savoir comment remédier à cette situation compte tenu du fait que ce n'est pas la DDFIP qui fixe le temps alloué au ménage quotidien mais le

prestataire, qui est tenu quant à lui à un cahier des charges et à une qualité de service rendu.

Un premier bilan de la prestation va être effectué prochainement, la Direction demandant aux chefs de services de signaler les problèmes qui se posent.

Mais au delà du bilan, quels sont les moyens dont dispose la DDFIP pour imposer des changements. La dénonciation du contrat ? Cela semble difficile selon la direction.

Dès lors, si l'on s'en tient à un appel à la seule bonne volonté de l'entreprise il est à craindre que l'on constate sur cet aspect également une dégradation de l'environnement de travail des agents.

Nous ferons à nouveau le point sur cette question lors des prochains CT.

▪ **Le budget d'équipement du département se réduit de 51 %.** La Direction a indiqué vouloir privilégier les dépenses d'entretien préventif ainsi que celles liées à la sécurité des personnes et des biens.

A cet égard la CGT a rappelé qu'elle avait demandé à de nombreuses reprises sur les trois dernières années à ce qu'une rampe d'accès au sous-sol de la trésorerie de Vielle Aure soit installée compte tenu de la dangerosité des escaliers.

Cette dépense n'étant pas somptuaire, il semblerait, au regard des réponses apportées, que l'inauguration de la rampe puisse avoir lieu en 2014.

L'exécution budgétaire et le prévisionnel 2014 n'étant apparemment que de peu d'importance pour la DGFIP, l'examen de ces situations budgétaires n'a pas été soumis au vote des élu(e)s du personnel mais simplement communiqué pour information.

③ Modification des contrats des veilleurs de nuit à la DDFIP (4 chemin de l'Ormeau)-pour information- :

Suite au départ en retraite d'un veilleur de nuit sous contrat de droit public de 18 heures hebdomadaires, les heures libérées ont été réparties entre les deux autres veilleurs de nuit, également sous contrat de droit public, à concurrence de 24 heures par semaine et ce à compter du 01/04/2014.

La CGT avait engagé des démarches auprès de la direction afin que ces contrats soient portés à 24 h 30 hebdomadaires (dans la perspective d'éventuelles titularisations à venir) .

La Direction a indiqué que la DGFIP (sans doute soucieuse de l'équilibre budgétaire de la nation, et en tout cas bien sourde à toute proposition de réduction de la précarité) n'avait pas donné d'autorisation dans ce sens.

④ QUESTIONS DIVERSES :

La CGT avait demandé un débat sur les sujets suivants :

♦ **Prime d'accueil :** Une prime de 400 € brut annoncée par la DGFIP doit être versée sur la paye de juin.
Les modalités initiales de recensement des bénéficiaires avaient été présentées par la direction le 13 mai..

Rappel CTL du 13 mai 2014 :

Cette prime a été annoncée sans aucune discussion digne de ce nom par la DGFIP . Elle devrait être versée dès la paye du mois de juin.

La DGFIP a circonscrit le versement de cette prime aux personnels suivants :

"Sont concernés les agents qui sont affectés dans les services recevant le public et participant effectivement à l'accueil physique généraliste dans le cadre d'un accueil permanent.

Les services concernés sont :

- * SIP
- * SIP/SIE
- * SIE
- * Trésoreries

Sont exclus de ce dispositif : les directions, les agents EDAR/EDRA, l'enregistrement (considéré comme accueil spécialisé).

Cette prime étant exclusive de la perception de la prime "Caissier", les trésoreries concernées par cette dernière en sont donc également exclues.

L'accueil est considéré pouvant être assuré par une équipe dédiée ou une équipe tournante.

C'est sur cette base que la direction départementale a engagé un comptage des personnes concernées qui donne le résultat suivant :

- * **SIP Tarbes :** 5 agents concernés pour 3 emplois équivalent temps plein (ETP).
- * **SIP/SIE Lourdes Lannemezan :** Equipe dédiée : 2 agents pour 1,8 ETP. Equipe tournante : 5 agents pour 1 ETP
- * **Trésoreries :** : Equipe dédiée 11 agents pour 7,9 ETP. Equipe tournante : 11 agents pour 5 ETP.
- * **SIE Tarbes :** Equipe dédiée : 2 agents pour 0,94 ETP. Equipe tournante : 2 agents pour 1 ETP.

La CGT a demandé à ce que la liste complète des trésoreries concernées ainsi que la répartition par grade des bénéficiaires (liste non nominative) soit fournie aux élu(e)s du personnel.

Depuis, la DGFIP a apporté les précisions suivantes :

La prime accueil a vocation à indemniser les agents B et C exerçant en permanence les missions d'accueil physique généraliste au sein d'une équipe dédiée ou d'une équipe tournante.

Le périmètre de la prime d'accueil pour 2013 a évolué. Ainsi, les agents assurant habituellement les missions d'accueil qui ont perçu l'ACF caissier en tant que remplaçant ou caissier non titulaire sont également éligibles au dispositif de la prime d'accueil. Lorsque le service est organisé sans caissier titulaire et que plusieurs agents assurent à tour de rôle et simultanément les fonctions de caissier et d'accueil, les agents participant à l'accueil sont éligibles au dispositif de la prime d'accueil qui s'ajoute alors à la prime de caisse.

Les caissiers titulaires bénéficiaires de l'ACF caissier au titre de 2013 à 100% demeurent exclus du dispositif de la prime d'accueil.

De même, les personnels de renfort affectés sur les missions d'accueil physique généraliste en permanence, sur un ou plusieurs sites au cours de l'année 2013, sont éligibles au dispositif de la prime d'accueil.

Demeurent exclus du dispositif les personnels de renfort ayant participé ponctuellement à l'accueil lors de pics de charge ou occasionnellement au cours de l'année pendant des congés de courte durée de leurs collègues.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, les chefs de service ont été invités à transmettre à la division des ressources humaines, le cas échéant, des états rectificatifs par rapport à ceux communiqués en avril 2014.

Retrouvez les principaux documents relatifs à la prime d'accueil en cliquant sur le lien suivant : [Prime d'accueil : une carotte au goût de topinambour.](#)

Au delà de la réponse qui est apportée par la Direction Générale à la problématique de l'accueil et du fait qu'un grand nombre d'agents en sont exclus alors qu'ils réalisent des missions d'accueil, le recensement tel qu'il est réalisé dans les départements au regard de l'urgence de mise en œuvre (paye de juin) pose problème.

On se rend compte en effet que le montant de la prime perçue sera tributaire des quotités de temps de travail estimées devant être consacrées à l'accueil proprement dit dans les journées de travail complètes (ce qui exclut d'emblée une perception complète de la prime pour les agents des trésoreries qui sont fermées le vendredi après-midi) . Pour la percevoir en intégralité il faut donc que le temps consacré à l'accueil représente 100 % du temps de travail. Dans le cas contraire le montant de la prime sera directement tributaire du temps estimé consacré à l'accueil.

Compte tenu de l'usine à gaz que représente le simple recensement des agents bénéficiaires et des inégalités de traitement qui risquent de se faire jour, la CGT a demandé à ce qu'une réunion soit organisée en juin afin de pouvoir faire un point complet sur la mesure et son mode d'application dans le département (services concernés, nombre d'agents concernés et grades , quotités versées) et ce, afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires qui s'imposeraient compte tenu des inégalités de traitement éventuelles.

La direction a refusé de fixer une réunion sur la question avec les élu(e)s du personnel en avançant que cela aboutirait inexorablement à étudier les cas individuels nominativement.

Pour la CGT, le but de la réunion proposée n'est pas celui d'une curiosité mal placée mais bien de corriger les éventuelles différences de traitement ou les erreurs qui pourraient être constatées et ce afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires le plus rapidement possible.

La Direction s'est engagée à nous transmettre un état détaillé des services et du nombre d'agents concernés dès qu'elle disposera de tous les éléments de recensement (il manque 2 trésoreries à recenser) mais s'en tiendra là.

Dans ces conditions nous engageons les agents concernés par la prime qui s'estimeraient lésés ou exclu(e)s à tort ou qui auraient tout simplement besoin de précisions à nous contacter, s'ils le souhaitent, afin de pouvoir contribuer à un examen ou réexamen de leur situation individuelle.

♦Précisions sur les projets de restructuration du réseau annoncé en préalable au CTL du 13/05/2014, à savoir le rapprochement SIP/CDIF, le rapprochement SPF/Enregistrement, la création d'un pôle départemental fiscalité immobilière :

La Direction a confirmé son intention après accord préalable de la DGFIP d'engager ces trois chantiers durant le dernier trimestre 2014 et de réunir à cet effet des groupes de travail préalablement à la tenue d'un CTL , une note DGFIP du 28 mai précise d'ailleurs le calendrier et les modalités du rapprochement SIP/CDIF.

La direction a cependant indiqué qu'elle ne s'en tiendrait pas uniquement à ces trois projets si la Direction Générale donne des instructions pour que d'autres soient menés à bien rapidement.

♦ Regroupement immobilier trésorerie de Lannemezan,/Centre des finances de Lannemezan :

D'ores et déjà elle a indiqué que le regroupement sur un même bâtiment de la trésorerie de Lannemezan et du Centre des Finances de Lannemezan (qui avait été abandonné après l'intervention des agents des deux sites en 2011) serait à nouveau à l'ordre du jour en 2015.

♦Secteurs d'assiette du SIP de Tarbes :

La Direction a indiqué qu'elle proposerait d'engager rapidement une réflexion sur la fusion des secteurs d'assiette du SIP de Tarbes.

♦ Conditions de mise en place d'un groupe de travail sur l'accueil téléphonique :

Un groupe de travail, qui réunira des agents des SIP de Tarbes, Lourdes et Lannemezan, sera réuni avant la fin de l'été 2014.

Inutile de dire que si l'on fait la somme des groupes de travail ou réunions diverses que la Direction compte programmer pour mener à bien ses projets le dialogue social proposé s'apparente plus à un exercice purement formel et vide de sens qu'à une véritable discussion sur le fonds.

♦ **Situation du réseau en termes d'emplois vacants au vu des projets de mouvement de mutation C, B et A. : il faudra faire contre mauvaise fortune bon cœur semble nous dire la direction.**

Comme cela a déjà été indiqué en début de compte rendu la direction attend la tenue des CAP pour arbitrer entre les priorités car elle avoue elle-même ne pas se faire d'illusion sur les améliorations éventuelles des projets de mouvement B et C.

Les emplois vacants dans la RAN de Lourdes pour la gestion publique, les emplois vacants dans les SIP/SIE de Lourdes et de Lannemezan, dans le SIP et le SIE de Tarbes , au pôle fiscal, à France Domaine.... ne seraient donc pas comblés. Dès lors qu'en est-il de l'exercice des missions et des objectifs fixés ? Là non plus pas de réponses.

En clair, on continue et on devrait se préparer à encaisser sans brocher de 10 à 15 suppressions d'emplois en 2015.

♦ **Situation des trésoreries de proximité en milieu rural :**

Pour la CGT il ne s'agissait pas bien entendu de poser la problématique des trésoreries rurales au détour de simples questions diverses. La question du service public de proximité mérite bien plus.

Le président du Conseil Général est d'ailleurs saisi de cette problématique par la CGT par un courrier où elle lui demande d'ouvrir un débat public sur la question.

Si la CGT a voulu aborder la question lors de ce CTL c'est bien parce que la situation est désastreuse dans certaines trésoreries du fait des réductions d'effectif ou de manques ponctuels de personnel. Que ce soit à Labarthe de Neste, à Saint Laurent de Neste ou à Tournay pour ne citer qu'elles (la liste des situations de difficulté n'a malheureusement rien d'exhaustif) les fermetures au public se répètent pour atteindre des proportions indignes d'un service public républicain (fermetures de 7 à 11 jours sur un mois).

Ainsi, les usagers de ces trésoreries, dont certains sont en difficulté, trouvent porte close alors qu'ils se rapprochent des trésoreries concernées soit pour demander des mains levées d'ATD, le paiement d'aides à l'enfance ou pour des enfants placés le paiement de ce qu'on appelle l'argent de poche...

Cette situation ne semble pourtant pas choquer plus que cela le Directeur , les 9 jours de fermeture en juin de la trésorerie de Labarthe de Neste ayant d'ores et déjà été entérinés.

♦ **Conditions de remplacement d'un agent "berkani" au restaurant administratif du CFP de Tarbes :** les agents Berkani du département vont se voir proposer la possibilité d'intégrer le restaurant administratif pour un poste de travail de 20 heures hebdomadaires.

♦ **Réglementation et traitement local des dossiers de demande de cure thermale en 2013/2014 :**

Les années précédentes, les imprimés de demande de cure thermale distribués par la Direction faisaient état d'un critère d'urgence, qui n'avait pas lieu d'être, et qui pouvait freiner certains médecins prescripteurs de cure.

Si ce critère n'était pas rempli, les patients devaient prendre des congés annuels pour suivre leur cure en lieu et place des arrêts maladie auxquels ils pouvaient prétendre compte tenu de leur affection.

La Direction a reconnu que ce caractère d'urgence réclamé et qui avait servi pour refuser les arrêts maladie n'avaient pas lieu d'être.

En conséquence des agents ont pu être amenés à devoir utiliser des jours de congés indument sur les années antérieures, la situation sur 2014 devant être rectifiée pour tous les agents demandeurs à la suite de la réclamation formulée par un agent. **Compte tenu de ces éléments, la CGT a demandé à ce que la Direction recense sur les années antérieures les agents ayant été amenés à suivre des cures thermales sur leurs congés alors qu'ils pouvaient bénéficier d'arrêts maladie du fait de leur affection.**

Une fois ce recensement effectué la CGT a demandé à ce que les congés qui avaient dû être posés indument soient convertis en Compte Epargne Temps.

La Direction a répondu favorablement à cette demande tout en limitant l'examen rétroactif des dossiers concernés aux trois dernières années.

N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes concernés pour toute précision sur la question.

Vos représentant(e)s CGT présent(e)s au CTL : Alain ESTRADE, José NAVARRO, Encarnita CERRILLO, Gérard DUZER,, Jean Marie Lefebvre, Philippe Peres, Bernard Fourcade.